Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Rapport annuel 1989-1990

Québec

90-07250/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission québécoise
des libérations conditionnelles

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14165-6
ISSN 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 47 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, nous déposons devant l'Assemblée nationale le onzième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, faisant état de ses activités au cours de l'exercice financier 1989-1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Sécurité publique,

Sam L. Elkas

Québec, juin 1990

Monsieur Sam L. Elkas
Ministre de la Sécurité publique
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4T4

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le onzième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Ce rapport présente les activités de la Commission au cours de sa onzième année d'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La présidente,

Renée Collette

Québec, juin 1990

Table des matières

Chapitre 1
Les fondements 9

1.1 La loi 9
1.2 Le règlement 9
1.3 Le rôle de la Commission 9
1.4 Le processus décisionnel 9
1.5 Les droits de la personne détenue 10
1.6 La participation des divers agents sociaux 10
1.7 Les politiques et les pratiques 10
1.8 La libération conditionnelle de jour pour les cas de transfert fédéral-provincial 11

Chapitre 2
L'organisation 13

2.1 L'organigramme 13
2.2 Tableau de l'effectif 14
2.3 La liste des membres et du personnel 14
2.4 Renouvellement du mandat de la présidente 15
2.5 Arrivées, départs et changements de fonction 15

Chapitre 3
Les réunions et les activités internes 17

3.1 Les réunions 17
3.1.1 La réunion de la Commission 17
3.1.2 La réunion du comité de gestion 17
3.1.3 La réunion clinique 17
3.1.4 La réunion du comité de révision 17
3 1.5 La réunion plénière et les réunions régionales 17
3.2 Les activités internes 18

Chapitre 4
Le budget 19

Chapitre 5
Les relations de la Commission 21

5.1 Le ministère de la Sécurité publique 21
5.2 La tournée régionale 21
5.3 Le secteur policier 21
5.4 Les tables de concertation 21
5.5 Les autres commissions de libération conditionnelle 22
5.6 Les activités diverses 22

Chapitre 6
Les opérations 23

6.1 Évolution des opérations de la Commission depuis janvier 1985 23
6.1.1 Nombre de personnes admissibles 23
6.1.2 Nombre de renonciations 23
6.1.3 Nombre de personnes détenues reçues en audience 23
6.1.4 Nombre de décisions ou d'audiences 23
6.1.5 Les octrois et les refus de libération 23
6.1.6 Nombre de personnes surveillées 23
6.1.7 Les réussites 23
Les suspensions 23
Taux global de réussite 24
Réussites en termes de non-récidive 24
Taux régionaux de réussite 24
6.1.8 La clientèle féminine 24
6.2 Les opérations de la Commission en 1989 24

Chapitre 7
Les orientations 33

7.1 Orientations 33
7.2 Concertation 33
7.3 Organisation 33

Chapitre 1
Les fondements

La Commission québécoise des libérations conditionnelles est un organisme quasi judiciaire indépendant et autonome qui, depuis le 1er avril 1979, a juridiction exclusive pour décider de la libération conditionnelle des personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux.

1.1 La loi

En 1977, le gouvernement fédéral permettait aux gouvernements provinciaux de créer des commissions provinciales de libération conditionnelle et d'avoir juridiction sur les personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux (Loi modifiant le Code criminel, S.C. 1977, 25-26 Élizabeth II, c. 53, art. 5.1).

Ce pouvoir délégué aux provinces répondait aux attentes du Québec qui, depuis longtemps, souhaitait obtenir compétence en matière de libération conditionnelle. Aussi, le 22 juin 1978, l'Assemblée nationale sanctionnait la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi de la probation et des établissements de détention (L.R.Q., c. L-1.1).

1.2. Le règlement

En vertu du pouvoir réglementaire conféré à l'article 49 de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil adoptait, le 4 avril 1979, le règlement d'application (A.C. 974-79) pour :

— identifier les régions où serait appliquée la présente loi;

— déterminer le contenu des renseignements que la Commission doit fournir à la personne admissible à la libération conditionnelle;

— édicter les règles de procédure nécessaires à l'application du chapitre III;

— fixer le quorum de la Commission selon la durée de la période d'emprisonnement de la personne détenue et déterminer le nombre de voix nécessaires à la Commission pour prendre une décision.

Ce règlement a été modifié à quelques reprises :

— le 3 septembre 1980 (décret 2790-80), afin d'en préciser certains points techniques;

— le 6 juin 1984 (décret 1346-84), pour remplacer certaines formules prescrites par ledit règlement;

— le 1er novembre 1989 (décret 1700-89), pour modifier le quorum et prolonger à 21 jours le délai pour la tenue d'une audience de postsuspension (art. 21).

1.3 Le rôle de la Commission

La Commission a pour mission d'assurer la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée, dans la mesure où celle-ci démontre une motivation et une capacité à modifier son comportement.

La Commission est le seul organisme responsable de l'octroi ou du refus d'une libération conditionnelle et de ses modalités d'application incluant la suspension, l'annulation de la suspension et la révocation.

1.4 Le processus décisionnel

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une sentence de six mois ou plus est admissible à la libération conditionnelle au tiers de la sentence, sauf exception.

À moins que la personne détenue ne renonce par écrit à la libération conditionnelle, son cas fait automatiquement l'objet d'un examen lors d'une audience tenue par deux membres de la Commission, soit un membre à temps plein et un membre à temps partiel appelé « commissaire communautaire ». La personne détenue a le droit d'être présente et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre établissement. Dans certains établissements, un représentant du centre de détention et un représentant du service de probation participent à l'audience.

La Commission décide alors à l'unanimité de l'octroi ou du refus de la libération. La décision doit être motivée et communiquée tant verbalement que par écrit, généralement le jour même. En cas de décision partagée, une nouvelle audience a lieu avec deux autres commissaires.

En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de son habileté à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire ou de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention ou pendant une période de détention ou de libération conditionnelle (art. 23).

En cas d'octroi de la libération conditionnelle, les six conditions générales suivantes s'appliquent dans tous les cas :

— se présenter au poste de police dès sa sortie;

— se présenter au Bureau de probation dès sa sortie, se rapporter par la suite à son agent de sur-

veillance aux dates fixées par celui-ci et participer activement à sa réinsertion sociale;

— obéir aux lois et règlements en vigueur;

— s'abstenir de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles;

— obtenir l'autorisation préalable de son agent de surveillance relativement à tout changement de domicile, d'emploi ou à tout déplacement en dehors du territoire déterminé par ce dernier;

— informer immédiatement l'agent de surveillance en cas d'arrestation ou d'interrogatoire par un policier.

En outre, dans certains cas, des conditions spécifiques peuvent être imposées. Elles peuvent être reliées à des obligations relatives au domicile, au travail, à des lieux à fréquenter, à la participation à certains programmes, aux relations avec la police, avec l'agent de surveillance ou avec d'autres personnes, à des interdictions concernant l'alcool, la drogue, ou encore à des restrictions concernant la fréquentation de certaines personnes ou de certains milieux.

La personne libérée sous condition peut compter sur le soutien de l'agent de surveillance, mais elle doit aussi accepter le contrôle exercé par celui-ci. Il est en effet prévu qu'un membre de la Commission, ou une personne que celle-ci désigne par écrit, peut, s'il a un motif raisonnable de croire que la personne libérée a violé une condition de sa libération ou qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, suspendre la libération conditionnelle, autoriser par mandat son arrestation et ordonner sa détention dans un établissement de détention. Cette décision doit être rendue par écrit et motivée (art. 26). Ce pouvoir de suspension s'exerce aussi dans le cas où une récidive a été commise.

Lors de l'audience postsuspension qui suit l'exercice du pouvoir de suspension, les membres sont appelés à rendre une décision d'annulation et de relibération ou de révocation de la libération conditionnelle. Dans ce dernier cas, la personne devra poursuivre sa détention.

Il faut enfin noter que la personne détenue possède un droit de révision et un droit de nouvel examen dans le cas où sa libération conditionnelle est refusée ou révoquée.

1.5 Les droits de la personne détenue

La personne détenue, aux termes de la loi, bénéficie de sept droits bien déterminés :

1. L'étude systématique de son cas par la Commission sans être tenue de présenter une demande en ce sens (art. 20, 1er alinéa).
2. L'examen non seulement sur dossier mais aussi le droit d'être présente et de se faire entendre lors d'une audience devant la Commission (art. 20, 1er alinéa et art. 32, 1er alinéa).
3. Le droit de se faire représenter ou assister par toute personne de son choix, sauf par une personne détenue dans un autre établissement de détention (art. 32, 2e alinéa).
4. Le droit de connaître verbalement et par écrit les motifs décisionnels de la Commission (art. 33, 1er alinéa).
5. Le droit de révision de la décision de la Commission (art. 34).
6. Le droit à un nouvel examen de son cas, à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle (art. 20, 2e alinéa).
7. Le droit d'appel à la Commission, dans les cas où une absence temporaire pour fin de réinsertion sociale a été refusée par le directeur général de la Probation et des établissements de détention à une personne incarcérée pour une période de moins de six mois (art. 40).

1.6 La participation des divers agents sociaux

Les objectifs de la loi ne sauraient être atteints sans la participation des divers agents sociaux à toutes les étapes du processus de la libération conditionnelle.

Au cours de la préparation du dossier, le personnel de l'établissement de détention et les agents de probation collaborent à la cueillette des informations pertinentes auprès des agents des réseaux policier, judiciaire, communautaire et correctionnel.

Lors de l'audience, la présence des commissaires communautaires et du représentant de la personne détenue assure la participation de la communauté. La Commission peut en outre autoriser ou requérir la présence de toute autre personne aux audiences, avec l'accord de la personne détenue.

L'agent de probation se voit confier la responsabilité de la surveillance des personnes libérées conditionnellement. Les corps policiers, les membres de la communauté et les ressources spécialisées du secteur correctionnel sont appelés à le seconder dans cette tâche.

1.7 Les politiques et les pratiques

La loi et le règlement sont complétés par des politiques et des pratiques qui précisent leur application en définissant les modalités opérationnelles.

Elles apportent des précisions concernant les champs d'activités suivants :

— l'admissibilité;

— la préparation du cas;

— l'examen;

- la révision à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle;
- le nouvel examen à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle;
- la suspension au moment de la date de la libération;
- les conditions de la libération conditionnelle;
- la surveillance;
- la modification des conditions;
- l'entrevue avec la Commission;
- la suspension de la libération conditionnelle;
- l'audience postsuspension;
- l'organisation de la Commission;
- l'appel en matière d'absence temporaire;
- la surveillance obligatoire;
- le transfert juridictionnel des personnes détenues en libération conditionnelle;
- la libération conditionnelle de jour.

L'orientation générale donnée par la Commission à ses politiques et pratiques vise à constituer un cadre opérationnel souple, dans lequel l'agent de surveillance possède l'autorité et les moyens nécessaires pour assumer son rôle, en tenant compte des particularités de chaque cas. Le pouvoir de modification des conditions, la tenue possible pour la personne libérée d'une entrevue avec la Commission et la latitude accordée quant à la suspension constituent des outils de premier choix pour favoriser un contrôle adéquat ainsi qu'un travail de réinsertion sociale efficace de la part de l'agent de surveillance.

1.8 La libération conditionnelle de jour pour les cas de transfert fédéral-provincial

Conformément aux dispositions prévues par la loi fédérale, la Commission a commencé, en 1989, à exercer sa juridiction en ce qui concerne l'administration d'un régime de libération au sixième de la sentence pour les personnes détenues purgeant une peine de deux ans et plus dans un établissement de détention provincial, en vertu des ententes fédérales-provinciales.

Chapitre 2
L'organisation

2.1 L'organigramme

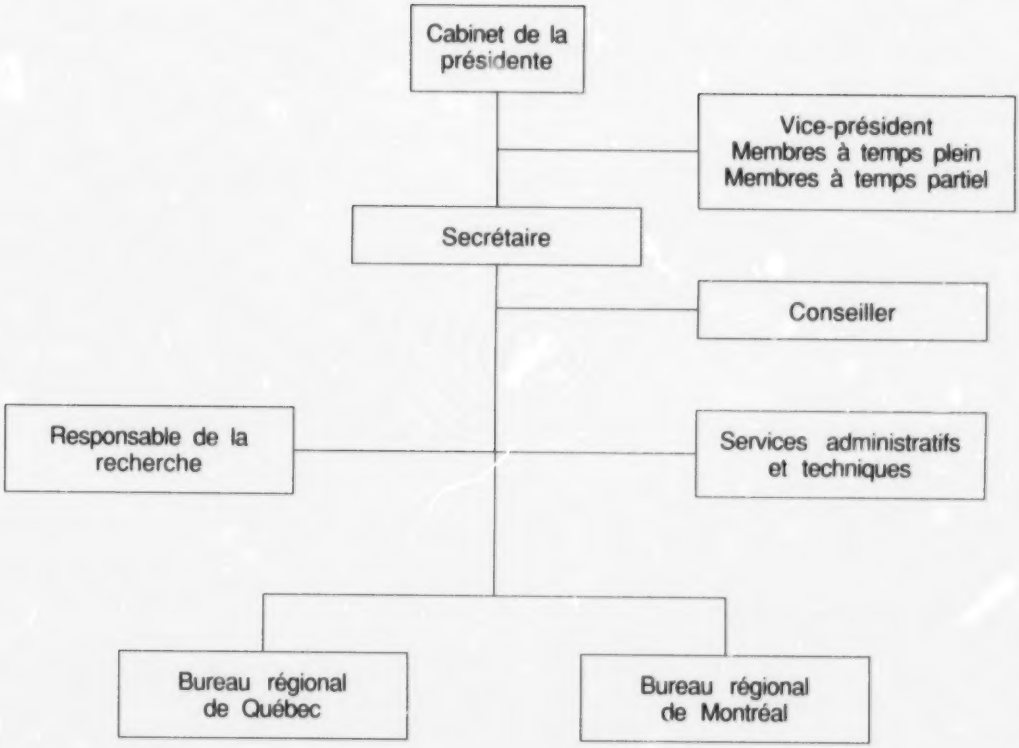

2.2 Tableau de l'effectif

	Membres	Cadre	Professionnel	Technicien(ne)	Agent(e)s de bureau	Agentes de secrétariat
Cabinet de la présidente	7 (temps plein) 47 (temps partiel)					
Secrétariat général		1	4	1	3	5
Total	**54**	**1**	**4**	**1**	**3**	**5**

2.3 La liste des membres et du personnel

Cabinet de la présidente

Membres à temps plein

Présidente	Mme Renée Collette
Vice-président	M. Réginald Day
Commissaire	M. Jacques Tremblay
Commissaire	Mme Danielle Bélanger
Commissaire	M. Paul Picard
Commissaire	M. André Thiffault
Commissaire	M. Luciano Giulio Del Negro
Secrétaire principale	Mme Denise Déziel

Membres à temps partiel appelés aussi commissaires communautaires

Région du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	M. Bernard Gendron M. Jean-Paul Huard Mme Isabel Dimock-Leblanc M. François Rhéaume
Région du Saguenay — Lac-Saint-Jean	M. Clément Cauchon M. Normand Guay
Région de Québec	Mme Ginette Guilbault-Baril M. Jean-Louis Dallaire M. Pierre Garon Mme Pauline Maheux M. André Martel M. Paul Pelletier M. Robert Vézina
Région de Trois-Rivières	M. Paul Bédard M. Réal Charland
Région des Cantons-de-l'Est	Mme Margot Lavoie
Région du Montréal métropolitain	M. Jean-Claude Berthiaume Mme Louise Langelier-Biron Mme Jeannette Boisseau Mme Arlène Gaudreault Mme Dolorès J. Coulombe M. Pierre L. Dupuis Mme Des Neiges Leblanc Mme Claire Leduc M. Guy Lemire M. Yves Léveillé Mme Anna-Maria Pigeon M. Léopold Roy M. Jean-Claude St-Jean Mme Marie-Andrée Thomas
Région du Sud-de-Montréal	Mme Francine Boisvert M. John Fauteux Mme Jacqueline Labossière M. Robert Paquette Mme Lise St-Hilaire Mme Maryse Tousignant
Région des Laurentides—Lanaudière	M. Jean-Marc Leblanc Mme Suzanne Moïse
Région de l'Outaouais	M. Claude Vandelac Mme Pauline Paré
Région du Nord-Ouest et du Nouveau-Québec	Mme Solange B. Gleeton Mme Louise St-Germain M. Vincent Sioui
Région de la Côte-Nord	Mme Marie-Hélène Côté M. Jeannot Michaud M. André Pelletier

Secrétariat général

Secrétaire et directeur exécutif de la Commission	M. Guy Beaulieu
Conseiller	M. Gérald Gallant
Responsable de la recherche	M. Laurent Michaud

Services administratifs et techniques

Technicienne en administration	Mme Louise Martineau

Agente de secrétariat	Mme Denise Berger

Bureau régional de Québec — Opérations

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. Reynold St-Amand
Agent de bureau	M. Jacques Émond
Agentes de secrétariat	Mme Lyne Mathieu Mme Diane Trudel

Bureau régional de Montréal — Opérations

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. René Blain
Agente de secrétariat	Mme Monique Boivin-Caissy
Agentes de bureau	Mme Françoise Duhamel Mme Marie-Andrée Côté

2.4 Renouvellement du mandat de la présidente

Madame Renée Collette a obtenu un nouveau mandat de cinq ans, à compter du 2 février 1990.

2.5 Arrivées, départs et changements de fonction

- Monsieur Luciano Giulio Del Negro a été nommé commissaire à plein temps, à compter du 7 août 1989.
- Monsieur Guy Beaulieu, secrétaire et directeur exécutif, est en congé de maladie pour incapacité permanente depuis le 1er décembre 1989.
- Monsieur Reynold St-Amand assume par intérim la fonction de secrétaire et de directeur exécutif de la Commission depuis le 1er décembre 1989.
- Monsieur Pierre Laforce assume par intérim la fonction de coordonnateur des opérations et des services professionnels du bureau de Québec depuis le 3 janvier 1990. Il a été détaché en prêt de service du Bureau de probation de Québec.
- Madame Brigitte Turcotte assume la fonction d'agente d'information depuis le 29 janvier 1990. Elle a été détachée en prêt de service du bureau du sous-ministre de la Sécurité publique.
- Du 1er mai 1989 au 3 janvier 1990, madame Denise Déziel a travaillé comme secrétaire principale auprès de la présidente et a été en congé sans solde du 3 janvier au 16 mars 1990, date de sa mutation à la Régie du cinéma.
- Madame Suzette Côté a été nommée secrétaire principale, à titre d'occasionnelle, auprès de la présidente à compter du 3 janvier 1990.
- Madame Claudine Ouellet a été nommée agente de bureau, à titre d'occasionnelle.

Chapitre 3
Les réunions et les activités internes

3.1 Les réunions

Afin de mieux répondre aux exigences de son mandat, la Commission a développé certains mécanismes de gestion et un cadre de réunions officielles. La communication, l'échange d'information et la concertation sont à la base de ces réunions et permettent d'assurer la mise en oeuvre efficace du programme de libération conditionnelle.

Cinq types de réunions sont formellement instituées à la Commission :

— la réunion de la Commission;

— la réunion du comité de gestion;

— la réunion clinique;

— la réunion du comité de révision;

— la réunion plénière et les réunions régionales.

3.1.1 La réunion de la Commission

Cette réunion regroupe la présidente, le vice-président, les commissaires à plein temps, le secrétaire, le conseiller, le responsable de la recherche et les coordonnateurs des opérations et des services professionnels de Québec et de Montréal.

Elle a lieu mensuellement aux bureaux de la Commission à Québec ou à Montréal. Cette réunion a pour but de discuter divers sujets reliés à l'administration de la Commission. Des sujets permanents sont à l'ordre du jour :

— la détermination des rôles d'audiences;

— l'étude des cas particuliers;

— l'étude des demandes de nouvel examen;

— la vérification opérationnelle des dossiers.

Quant aux autres points discutés, ils sont très diversifiés et visent à effectuer un suivi régulier de divers dossiers ayant trait aux orientations, aux objectifs et au fonctionnement opérationnel de la Commission; ils concernent notamment les sujets suivants : des rapports sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, des rapports sur les opérations et les diverses relations de la Commission au sein de groupes de travail, de colloques, congrès ou autres rencontres.

3.1.2 La réunion du comité de gestion

Le comité de gestion regroupe la présidente, le vice-président, le secrétaire, le conseiller et les coordonnateurs des opérations et des services professionnels de Québec et de Montréal. Il se réunit à toutes les deux semaines dans les bureaux de la Commission à Québec ou à Montréal.

Ce comité a pour rôle d'assister la présidente dans son mandat de gestionnaire de la Commission. Il remplit ainsi des fonctions de planification, d'organisation, de coordination et de contrôle des différentes activités opérationnelles de la Commission. Il s'agit en particulier de préparer les réunions de la Commission, d'en assurer, le cas échéant, le suivi, de même que celui des opérations courantes et spéciales. Il est un lieu de discussion, de communication et de circulation de l'information ainsi que de distribution de mandats.

3.1.3 La réunion clinique

Cette réunion suit immédiatement la réunion mensuelle de la Commission et regroupe les membres à temps plein auxquels peuvent se joindre, sur invitation, d'autres participants.

Cette formule dite « clinique » vise la discussion en profondeur de sujets précis reliés à l'efficacité et à la qualité des services à la clientèle tels que la philosophie de base de la Commission, les diverses manifestations du phénomène criminel, les études statistiques concernant la clientèle, les critères de décision, les cas cliniques, etc.

Cette formule de réunion clinique sert également de cadre à l'échange avec les divers collaborateurs et intervenants des secteurs judiciaire et correctionnel.

3.1.4 La réunion du comité de révision

Il s'agit du comité prévu à l'article 35 de la Loi. Cette réunion est tenue pour l'étude des demandes de révision adressées par les personnes détenues à la suite de la décision de la Commission de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle.

Elle est présidée par celui, de la présidente ou du vice-président, qui n'a pas participé à la première décision. À cette personne se joignent deux autres membres choisis par la présidente parmi les membres de la Commission. Ceux-ci ne doivent pas avoir participé à la décision en première instance.

Elle se déroule généralement, selon les besoins, après la tenue de la réunion de la Commission.

3.1.5 La réunion plénière et les réunions régionales

Généralement, la commission organise une réunion plénière et des réunions régionales. Ces réunions

constituent une tribune d'échange, de formation et de concertation pour l'ensemble de la Commission (commissaires à temps plein, commissaires communautaires et personnel).

Toutefois, pour le présent exercice, la réunion plénière a été différée en attendant la nomination des nouveaux commissaires communautaires.

Les réunions régionales ont eu lieu en novembre 1989. Le 10, les commissaires de l'Est du Québec se rencontraient à Québec et le 17, Montréal accueillait ceux de l'Ouest de la province. Les sujets à l'ordre du jour ont porté sur les femmes et la question criminelle, la problématique du sida et la libération conditionnelle, certaines ressources concernant la toxicomanie. Des spécialistes des thèmes traités ont apporté leur collaboration à ces journées tant à Québec qu'à Montréal.

3.2 Les activités internes

Au cours de l'année 1989-1990, de nombreuses activités internes ont eu lieu dont :

- la publication d'articles dans *Flash Sécurité*, dans la revue *Sûreté* et dans *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières, pour souligner le 10e anniversaire de la Commission;
- le dépôt du rapport du comité sur l'information requise préalablement à la tenue des audiences et à la prise de décision;
- la production d'un plan de communication réalisé en collaboration avec monsieur Jacques Duval, de la direction des Communications du ministère de la Sécurité publique;
- la réunion du personnel de la Commission, tenue à Laval les 19 et 20 octobre;
- l'assistance des membres du personnel à des audiences;
- une *Étude sur les motifs de remise* réalisée par madame Manon Dumouchel à l'intérieur d'un emploi d'été.

Chapitre 4
Le budget

1. Le budget pour l'exercice financier 1989-1990 était le suivant :

Fonctionnement	**En milliers de $**
01 Traitements	928,4
02 Autres rémunérations	21,4
03 Transports et communications	130,0
04 Services professionnels	172,7
05 Entretien et réparations	4,0
06 Loyer	147,0
07 Fournitures et approvisionnements	12,0
08 Équipement (fonctionnement)	15,0
11 Autres dépenses	1,5
Capital	
08 Matériel et équipement	13,0
13 Avances	1,2
Total	**1 446,2**

2. Notre organisme a obtenu en février 1990 du ministère de la Sécurité publique un virement de fonds de 186 300,00 $, qui a servi à combler un déficit dans les catégories budgétaires suivantes : traitements, transports et communications, services professionnels.

Chapitre 5
Les relations de la Commission

5.1 Le ministère de la Sécurité publique

Au cours de la présente année, les contacts se sont poursuivis avec les différentes composantes du ministère de la Sécurité publique en vue d'atteindre plus efficacement les objectifs communs relatifs à la libération conditionnelle. Voici quelques-unes des principales activités réalisées dans ce dossier :

- Notre organisme ayant accepté la responsabilité de rencontrer, en vue de leur accorder une éventuelle libération de jour, les personnes détenues purgeant des sentences de deux ans et plus et incarcérées dans les prisons du Québec en vertu d'une entente fédérale-provinciale, des politiques et des pratiques ont été entérinées au cours de l'année et les premières audiences ont eu lieu en octobre 1989.
- En ce qui concerne la libération préparatoire au sixième de la sentence pour les personnes détenues pour six mois et plus, notre Commission a déposé, en janvier 1990, un rapport résumant sa position officielle à ce sujet.
- Monsieur Paul Picard, commissaire, a représenté la Commission dans le sous-groupe de travail sur la drogue dont le mandat était de conseiller le sous-ministre de la Sécurité publique dans sa participation au comité formé par le Premier ministre.
- Monsieur Reynold St-Amand, coordonnateur des opérations et des services professionnels, a participé aux réunions d'un comité chargé d'étudier les conséquences pour le ministère de la Sécurité publique, de l'implantation du « plan d'intervention pour le développement des services judiciaires en milieu autochtone » élaboré par le ministère de la Justice.
- La présidente a assisté au congrès ministériel des gestionnaires du ministère de la Sécurité publique, du 19 au 21 novembre 1989.
- Quelques réunions ont eu lieu avec la Direction des services correctionnels afin de faire le point sur différents dossiers.
- Des accords de procédure ont été signés entre les services correctionnels et la Commission.

5.2 La tournée régionale

La tournée régionale a pour objectif de mieux connaître les partenaires des services de détention, de probation et des ressources communautaires dans chacune des régions du Québec où la Commission tient des audiences, ainsi que de partager des problèmes et de rechercher des solutions. Dans chacun des établissements de détention de ces régions, la présidente, accompagnée du coordonnateur des opérations responsable de ces régions et, à l'occasion, du secrétaire de la Commission, rencontre les responsables des services précédemment identifiés. En 1988-1989, ont été visités les services situés à Trois-Rivières, Sorel, Sherbrooke, Longueuil et Montréal.

5.3 Le secteur policier

Comme par les années passées, la Commission a continué à entretenir des relations étroites avec les services policiers.

Le coordonnateur des opérations et des services professionnels au bureau de Montréal a représenté notre organisme au Comité national mixte de la région de Québec qui regroupe la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux ainsi que les services correctionnels provinciaux et fédéraux.

À l'invitation qui leur fut faite, la présidente et le coordonnateur de la région de Montréal sont devenus membres de l'Association des directeurs de police et de pompiers du Québec.

La Commission a aussi participé au symposium sur la déontologie policière qui s'est tenu à Montréal du 12 au 14 juin et au Congrès de l'Association des directeurs de police et pompiers, du 25 au 28 juin.

5.4 Les tables de concertation

Le système judiciaire et correctionnel comprend plusieurs groupes d'intervenants, soit les juges, les procureurs, les commissaires et employés de la Commission, les employés des centres de détention, des bureaux de probation et des maisons de transition, les policiers, etc. Au cours des dernières années, on a jugé nécessaire, dans plusieurs régions, de se réunir régulièrement pour s'informer mutuellement, traiter des problèmes communs et ainsi favoriser la collaboration. Lors de ces réunions, il appartient à chaque région d'étudier ses propres problèmes et de tenter d'y apporter des solutions régionales.

La Commission est heureuse de prendre part à de telles rencontres et y assure une présence continue. C'est ainsi qu'elle a participé, au cours de l'année 1989-1990, aux tables de concertation des régions suivantes : Abitibi, Outaouais, Montréal et Québec.

5.5 Les autres commissions de libération conditionnelle

Au Canada, il existe quatre commissions de libération conditionnelle : la Commission nationale des libérations conditionnelles et les commissions provinciales de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Ces quatre commissions forment l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle (ACCLC).

Au cours de l'année financière 1989-1990, la Commission a été l'hôtesse de l'ACCLC qui a tenu une réunion à Québec les 17 et 18 septembre 1989.

Lors de ce même exercice 1989-1990, la Commission a eu deux rencontres avec la Commission ontarienne, soit les 24 et 25 mai et les 29 et 30 novembre. Lors de ces rencontres, de nombreux sujets d'intérêt commun ont été discutés tels les mécanismes opérationnels, le processus de sélection et la formation des commissaires, la préparation de cas, la coexistence de l'absence temporaire et de la libération conditionnelle, le sida, les victimes d'actes criminels, etc.

La Commission participe activement, avec les autres commissions, à l'organisation de la 6e Conférence internationale des autorités en matière de libération conditionnelle qui aura lieu à Toronto du 7 au 11 mai 1990.

5.6 Les activités diverses

Au cours de l'exercice 1989-1990, la Commission a aussi été représentée aux événements suivants :

- les réunions du conseil d'administration élargi de la Société de criminologie du Québec, les 28 avril et 21 septembre;
- la cérémonie de collation des grades de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, le 4 mai;
- le congrès de l'Association canadienne pour l'aide aux victimes d'actes criminels, à Calgary, du 15 au 18 mai. Sur l'invitation de la Commission nationale, la présidente présentait, en atelier, le point de vue des trois commissions provinciales concernant les victimes d'actes criminels et la libération conditionnelle;
- la réunion des autorités canadiennes en matière correctionnelle, tenue à Québec, en mai;
- le coordonnateur des opérations et des services professionnels au bureau de Montréal a représenté notre organisme au comité régional mixte qui regroupe la Commission québécoise des libérations, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les Services correctionnels québécois et canadien;
- la cérémonie de fermeture officielle du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, le 2 juin;
- le congrès de l'Association professionnelle des criminologues du Québec, les 13 et 14 septembre;
- la conférence des juristes spécialisés en droit correctionnel, tenue à Niagara-on-the-Lake, du 4 au 6 octobre;
- la Conférence internationale sur la prévention de la criminalité en milieu urbain, du 10 au 13 octobre;
- la consultation sur la planification effectuée le 11 octobre par les Services correctionnels canadiens;
- le comité organisateur du congrès provincial de l'association Plaidoyer-Victimes;
- le congrès provincial de l'association Plaidoyer-Victimes, du 25 au 27 octobre;
- le congrès de l'Association des services de réinsertion sociale (ASRS) au Mont Sainte-Anne, du 25 au 27 octobre;
- la Conférence nationale des jeunes, le 26 octobre;
- la Semaine de la prévention du crime, du 27 octobre au 4 novembre;
- la cérémonie de remise des prix du Solliciteur général du Canada, le 1er novembre;
- la réunion annuelle de l'Assemblée générale de l'association Plaidoyer-Victimes, le 16 janvier 1990;
- les réunions de la Conférence des membres des tribunaux administratifs.

Chapitre 6
Les opérations

6.1 Évolution des opérations de la Commission depuis janvier 1985

Le tableau 1 présente l'évolution des principales opérations de la Commission de janvier 1985 à décembre 1989.

Le nombre de personnes admissibles regroupe les personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle, celles qui ont obtenu un octroi de libération en examen et celles qui ont essuyé un refus de libération en examen.

Le nombre de renonciations comprend les personnes qui ont renoncé par écrit à l'examen de leur dossier par la Commission en vue d'une libération conditionnelle.

Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions a été calculé en soustrayant du nombre de personnes admissibles le nombre de personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle.

Le nombre de décisions comprend toutes les décisions d'octroi, de refus, de remise, de relibération et de révocation, prises en examen, en révision, en nouvel examen et en postsuspension.

Le terme « remise » s'applique aux personnes pour lesquelles la décision a été reportée à une date ultérieure parce que certaines données manquaient au dossier, par exemple une confirmation de l'emploi ou du domicile, ou parce que la personne détenue était absente au moment de l'audience.

6.1.1 Nombre de personnes admissibles

En 1989, il y a eu 3 550 personnes admissibles à la libération conditionnelle comparativement à 3 177 en 1988, soit une augmentation de 373 personnes (11,7 %).

6.1.2 Nombre de renonciations

Cinq cent quarante-six personnes ont renoncé à la libération conditionnelle en 1989, soit 15,4 % des personnes admissibles. Au cours des cinq dernières années, le nombre de renonciations a représenté en moyenne 15 % des personnes admissibles.

6.1.3 Nombre de personnes détenues reçues en audience

Le nombre de personnes reçues en audience s'est accru de 328, soit une hausse de 12,3 % par rapport à l'année précédente.

6.1.4 Nombre de décisions ou d'audiences

Les commissaires ont pris 451 décisions de plus que l'année dernière, soit une hausse de 11,1 pour cent. On peut aussi constater que, depuis 1987, le nombre de décisions a augmenté de 26,7 pour cent.

6.1.5 Les octrois et les refus de libération

Le tableau 2 donne la répartition annuelle des octrois et des refus, au cours des cinq dernières années. On constate que, pendant cette période, il y a eu 48 % d'octrois et 52 % de refus. En 1989, le nombre d'octrois a été presque égal à celui des refus.

6.1.6 Nombre de personnes surveillées

Le tableau 3 présente le nombre mensuel des individus dont la surveillance est terminée, de ceux qui ont commencé leur libération conditionnelle et de ceux toujours en surveillance.

La moyenne mensuelle des personnes en surveillance a augmenté de 17,2 % en 1989 par rapport à l'année précédente, passant de 781 en 1988 à 915 en 1989 (tableau 1). On note que 1 584 personnes ont commencé leur libération au cours de l'année 1989, alors que 1 460 l'ont terminé. Depuis la création de la Commission, l'année 1989 est la première année où la moyenne mensuelle dépasse les 900 personnes.

Le tableau 4 présente le nombre d'octrois, de même que celui des personnes qui ont été surveillées au cours des cinq dernières années, selon une répartition par région sociosanitaire. On peut remarquer que les régions de Québec, de Montréal et du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie sont les seules où le nombre de personnes surveillées est inférieur à celui des octrois. Pour les régions de Québec et de Montréal, ce résultat s'explique notamment par le fait que plusieurs individus libérés sont retournés dans leur région d'origine pour être surveillés.

6.1.7 Les réussites

Les suspensions

Le tableau 8 montre qu'en 1989, 298 personnes ont été réincarcérées à la suite d'une suspension. De ce nombre, 241 ont vu leur libération conditionnelle révoquée et 57 (soit 19,1 % des personnes suspendues) ont été remises en liberté.

Taux global de réussite

Au cours des cinq dernières années, 5 465 personnes ont réussi leur libération conditionnelle (tableau 5). Si l'on compare ce nombre de réussites aux 6 438 surveillances terminées de la même période, on obtient un pourcentage de réussite de 84,9 pour cent. En 1989, le taux de réussite de 83,5 % est le plus faible de la période.

Réussites en termes de non-récidive

Si l'on utilise la moyenne des cinq dernières années, on constate que, pour 100 individus remis en liberté, 85 ont terminé avec succès la mesure, 15 ayant fait l'objet d'une révocation pour un bris de condition ou une récidive. Cependant, ce nombre de réussites est de 91, si l'on fait abstraction des révocations pour bris de condition qui sont utilisées le plus souvent comme mesures préventives.

Taux régionaux de réussite

En divisant par région le nombre de personnes qui ont réussi leur libération au cours des cinq dernières années par le nombre de personnes surveillées au cours de la même période, on obtient les taux régionaux de réussite présentés dans le tableau 6. La région du Nord-Ouest se distingue par un taux de réussite (89,7 %) nettement supérieur à la moyenne provinciale (84,9 %). Par contre, la région de Québec a un taux moins élevé (80,3 %) que la moyenne provinciale.

Si l'on ne prend en compte que les révocations pour récidive, c'est la Côte-Nord qui a la meilleure performance avec un taux de réussite de 95 pour cent. Sur les onze régions, seules les régions du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie et de l'Outaouais ont un taux de réussite inférieur à 90 pour cent.

6.1.8 La clientèle féminine

La Commission a reçu en audience 524 femmes au cours des cinq dernières années (tableau 7). On a accordé la libération conditionnelle à 368 d'entre elles, soit un taux d'octroi de 69,4 % comparativement à un taux de 47,3 % chez les hommes. À cette proportion d'octroi plus forte chez les femmes correspond aussi un taux de réussite beaucoup plus élevé (92,1 %) que chez les hommes (84,4 %).

6.2 Les opérations de la Commission en 1989

Le tableau 8, « Sommaire des opérations », présente de façon plus détaillée le bilan des activités de la Commission du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989.

La section « examen » présente le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle.

La section « révision » fait état du nombre mensuel de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle à la suite d'une nouvelle étude effectuée sur dossier par le comité de révision. La révision a lieu dans la période de quatorze jours qui suit une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle.

La section « nouvel examen » indique le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle après que la Commission a accepté de revoir leur cas.

La section « postsuspension » nous renseigne sur le nombre mensuel de personnes dont la libération conditionnelle a été suspendue. Ces personnes sont réparties en deux catégories : celles dont la suspension a été annulée et qui ont été relibérées ainsi que celles dont la révocation de la libération conditionnelle a été prononcée par la Commission, ce qui les a obligées à retourner en détention.

La figure 1 illustre les interrelations qui existent entre les opérations décrites ci-après.

Parmi les personnes admissibles et intéressées à la libération conditionnelle, 1 497 l'ont obtenue dès le premier examen et 1 507 ont essuyé un premier refus. Parmi celles à qui l'on avait déjà refusé la libération, 52 ont bénéficié d'un nouvel examen qui a permis à 30 (57,7 %) d'entre elles d'obtenir une réponse favorable. La proportion des octrois en nouvel examen par rapport à tous les octrois de l'année a été de 2,0 pour cent.

Le tableau 9, « Sommaire des opérations par région sociosanitaire et par établissement de détention, année 1989 », permet de constater que 68 % des décisions de la Commission concernaient trois établissements de détention, soit ceux de Montréal, de Québec et de Waterloo dans des proportions respectives de 40, 18 et 10 pour cent. À remarquer qu'à l'établissement de détention de Montréal, il y a eu 59,5 % de refus en examen comparativement à 43,7 % dans le reste du Québec.

Aux opérations résumées dans les tableaux 8 et 9, il importe d'ajouter celles découlant du droit d'appel en absence temporaire qu'ont les personnes détenues purgeant des sentences inférieures à six mois et du droit à la libération de jour que confère la loi fédérale de libération conditionnelle aux personnes détenues purgeant des sentences de deux ans et plus dans les centres de détention du Québec.

Vingt-huit personnes détenues, dont 27 incarcérées à Bordeaux et une à Waterloo, ont déposé un appel en absence temporaire auprès de la Commission en 1989. Ces appels ont tous été suivis d'un refus.

Au cours des trois derniers mois de l'année 1989, neuf personnes détenues à la maison Tanguay sont

devenues admissibles à une libération conditionnelle de jour. Parmi celles-ci, trois ont renoncé à leur droit, cinq ont obtenu un octroi et une dernière a essuyé un refus.

Aux 4 528 décisions reliées au programme de libération conditionnelle totale (voir tableau 9), il faut donc ajouter 37 décisions découlant de ces deux programmes que gère notre commission.

Tableau 1

Évolution des activités de la Commission, de janvier 1985 à décembre 1989

	1985	1986	1987	1988	1989	Variation en % 1985-1986	Variation en % 1986-1987	Variation en % 1987-1988	Variation en % 1988-1989
Nombre de personnes admissibles	2 927	3 041	2 846	3 177	3 550	3,9	(6,4)*	11,6	11,7
Nombre de renonciations	402	422	415	501	546	5,0	(1,7)	20,7	9,0
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs décisions	2 525	2 619	2 431	2 676	3 004	3,7	(7,2)	10,1	12,3
Nombre de décisions	3 294	3 621	3 575	4 077	4 528	9,9	(1,3)	14,0	11,1
Nombre de remises	415	666	819	1 101	1 167	60,5	23,0	34,4	6,0
Moyenne mensuelle de personnes en surveillance	745	737	809	781	915	(1,1)	9,8	(3,5)	17,2

* Les chiffres entre parenthèses indiquent une variation négative.

Tableau 2

Nombre et pourcentage d'octrois et de refus de libération conditionnelle de janvier 1985 à décembre 1989[1]

	Octrois		Refus		Total	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1985	1 053	41,7	1 472	58,3	2 525	100
1986	1 251	47,8	1 368	52,2	2 619	100
1987	1 244	51,2	1 187	48,8	2 431	100
1988	1 335	49,9	1 341	50,1	2 676	100
1989	1 527	50,0	1 529	50,0	3 056	100
1985-1989	**6 411**	**48,2**	**6 893**	**51,8**	**13 304**	**100**

[1] Sont regroupés dans ce tableau, les octrois obtenus en examen et nouvel examen.

Tableau 3

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle, année 1989

Cas en surveillance	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyenne mensuelle
Reportés du mois précédent	789	824	836	846	881	892	948	984	1 006	981	959	911	10 857	905
Terminés au cours du mois	85	113	126	105	117	111	137	132	131	130	150	123	1 460	122
Nouveaux au cours du mois	120	125	136	140	128	167	173	154	106	108	102	125	1 584	132
En surveillance	824	836	846	881	892	948	984	1 006	981	959	911	913	10 981	915

Tableau 4

Répartition des octrois et des personnes surveillées par région sociosanitaire de 1985 à 1989

Région	Octrois		Personnes surveillées	
	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	274	4,3	267	4,2
Saguenay – Lac-Saint-Jean	270	4,2	306	4,8
Québec	1 465	22,9	1 236	19,5
Trois-Rivières	169	2,6	414	6,5
Cantons-de-l'Est	76	1,2	132	2,1
Montréal métropolitain	2 441	38,1	1 886	29,8
Laurentides-Lanaudière	278	4,3	460	7,3
Sud-de-Montréal	865	13,5	885	14,0
Outaouais	220	3,4	337	5,3
Nord-Ouest	215	3,4	271	4,3
Côte-Nord	135	2,1	140	2,2
Total	**6 408**	**100,0**	**6 334**	**100,0**

Tableau 5

Nombre et pourcentage de réussites et de révocations, de janvier 1985 à décembre 1989

	Surveillance terminée		Réussite		Révocation					
					Révocation totale		Révocation pour bris de conditions		Révocation pour récidive	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1985	1 174	100,0	999	85,1	175	14,9	65	5,5	110	9,4
1986	1 143	100,0	976	85,4	167	14,6	74	6,5	93	8,1
1987	1 333	100,0	1 149	86,2	184	13,8	77	5,8	107	8,0
1988	1 328	100,0	1 122	84,5	206	15,5	91	6,8	115	8,7
1989	1 460	100,0	1 219	83,5	241	16,5	101	6,9	140	9,6
1985-1989	**6 438**	**100,0**	**5 465**	**84,9**	**973**	**15,1**	**408**	**6,3**	**565**	**8,8**

Tableau 6

Taux global de réussite[1] et taux de réussite en termes de non-récidive par région sociosanitaire de surveillance au cours de la période 1985-1989

Région	Taux global de réussite	Taux de réussite en termes de non-récidive
Nord-Ouest	89,7 %	94,5 %
Sud-de-Montréal	87,6 %	92,2 %
Trois-Rivières	86,5 %	93,5 %
Bas-Saint-Laurent - Gaspésie	86,2 %	89,9 %
Cantons-de-l'Est	85,6 %	90,9 %
Montréal métropolitain	85,2 %	90,0 %
Côte-Nord	85,0 %	95,0 %
Laurentides - Lanaudière	84,3 %	90,0 %
Saguenay - Lac-Saint-Jean	84,3 %	91,8 %
Outaouais	84,0 %	89,6 %
Québec	80,3 %	90,9 %
Total	**84,9 %**	**91,2 %**

(1) Ces taux sont calculés en divisant le nombre de réussites par le nombre de personnes surveillées.

Tableau 7

Statistiques[1] concernant la clientèle féminine de 1985 à 1989

	1985	1986	1987	1988	1989	Somme des cinq dernières années
Nombre de femmes admissibles	101	142	111	149	170	673
Nombre de femmes ayant renoncé	29	31	24	32	33	149[2]
Nombre de femmes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions	72	111	87	117	137	524
Nombre d'octrois	47	85	75	76	85	368
Taux d'octroi	65,3 %	76,6 %	86,2 %	63,3 %	60,7 %	69,4 %
Nombre de refus	25	26	12	44	55	162
Taux de refus	34,7 %	23,3 %	13,8 %	36,7 %	39,3 %	30,6 %
Nombre de révocations	4	7	6	2	10	29
Taux de réussite[3]						92,1 %

(1) Ces statistiques ont été compilées en utilisant les données des centres de détention de Gomin et de Tanguay. Nous supposons que toute la clientèle féminine ayant comparu devant la Commission était incarcérée dans ces deux établissements.

(2) 98 % des femmes ayant renoncé au cours des cinq dernières années étaient incarcérées à Tanguay.

(3) Ce taux a été calculé en divisant le nombre de réussites par le nombre d'octrois.

Tableau 8

Sommaire des opérations, année 1989

		Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension			
Mois	**Renonciation**	**Octroi**	**Refus**	**Octroi**	**Refus**	**Octroi**	**Refus**	**Annulation**	**Révocation**	**Remise[1]**	**Total[2]**
Janv.	58	115	118	0	0	3	3	4	13	104	360
Fév.	67	131	123	0	0	4	2	2	22	96	380
Mars	40	119	120	0	1	3	2	10	24	91	370
Avril	42	134	123	0	1	3	1	10	13	85	370
Mai	44	146	151	0	1	1	3	3	26	115	446
Juin	60	158	137	0	1	2	0	0	15	106	419
Juil.	59	146	144	0	0	0	2	3	12	94	401
Août	43	142	122	0	0	2	1	9	31	88	395
Sept.	20	109	123	0	0	1	3	2	22	63	323
Oct.	25	91	95	0	2	1	3	2	24	81	299
Nov.	49	102	136	0	1	6	1	7	21	135	409
Déc.	39	104	115	0	0	4	1	5	18	109	356
Total	**546**	**1 497**	**1 507**	**0**	**7**	**30**	**22**	**57**	**241**	**1 167**	**4 528**

(1) Ce total regroupe les remises en examen, nouvel examen et postsuspension qui représentent respectivement 95,8 %, 0,9 % et 3,3 % du total.

(2) Ce total regroupe les décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension. Sont exclues les renonciations.

Tableau 9

Sommaire des opérations par région sociosanitaire et par établissement de détention, année 1989

Région	Établissement	Renonciation	Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension		Remise[1]	Total[2]
			Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Annulation	Révocation		
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	Rimouski	20	33	14	0	0	0	0	1	7	1	67
	New-Carlisle	9	20	17	0	0	1	0	0	0		43
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Chicoutimi	10	30	16	0	0	0	0	0	5	1	67
	Roberval	5	43	27	0	0	0	0	1	4		112
Québec	Maison Gomin	0	22	16	0	0	0	0	1	1	16	56
	C.D.Q.	42	256	283	0	0	2	6	13	36	233	829
	Rivière-du-Loup	6	23	10	0	0	1	0	0	3	12	49
Trois-Rivières	Trois-Rivières	41	48	48	0	0	1	1	3	13	2	141
Cantons-de-l'Est	Sherbrooke	29	27	16	0	0	2	0	0	4	30	79
Montréal métropolitain	C.D.M.	178	502	736	0	0	8	10	20	86	43	1 798
	Maison Tanguay	33	61	38	0	0	2	1	4	9	3	146
	Parthenais	0	0	0	0	0	0	0	0	8		9
	Inst-Ls-Ph-Pinel	3	1	0	0	0	0	0	0	0		1
Laurentides – Lanaudière	Saint-Jérôme	39	75	27	0	0	5	1	3	10	5	178
	Joliette	0	4	1	0	0	0	0	0	1		8
Sud-de-Montréal	Sorel	4	18	22	0	0	0	0	0	4	2	67
	Saint-Hyacinthe	6	7	8	0	0	0	0	1	4		29
	Valleyfield	8	6	8	0	0	0	0	1	5	1	33
	Centre de réhabilitation de Waterloo	41	185	139	0	0	5	2	1	9	13	472
Outaouais	Hull	26	45	19	0	0	1	1	4	12	1	98
Nord-Ouest	Amos	12	51	30	0	0	1	0	1	6	2	113
Côte-Nord	Baie-Comeau	28	23	24	0	0	1	0	1	4	3	84
	Sept-Îles	6	10	8	0	0	0	0	1	1		22
Bureau de Québec		0	3	0	0	1	0	0	0	2		6
Bureau de Montréal		0	4	0	0	6	0	0	1	7		21
Total		**546**	**1 497**	**1 507**	**0**	**7**	**30**	**22**	**57**	**241**	**1 167**	**4 528**

(1) Ce total regroupe les remises en examen, nouvel examen et postsuspension.

(2) Total des décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension. Sont exclues les renonciations.

PRINCIPALES DÉCISIONS[1]
DE LA COMMISSION EN 1989

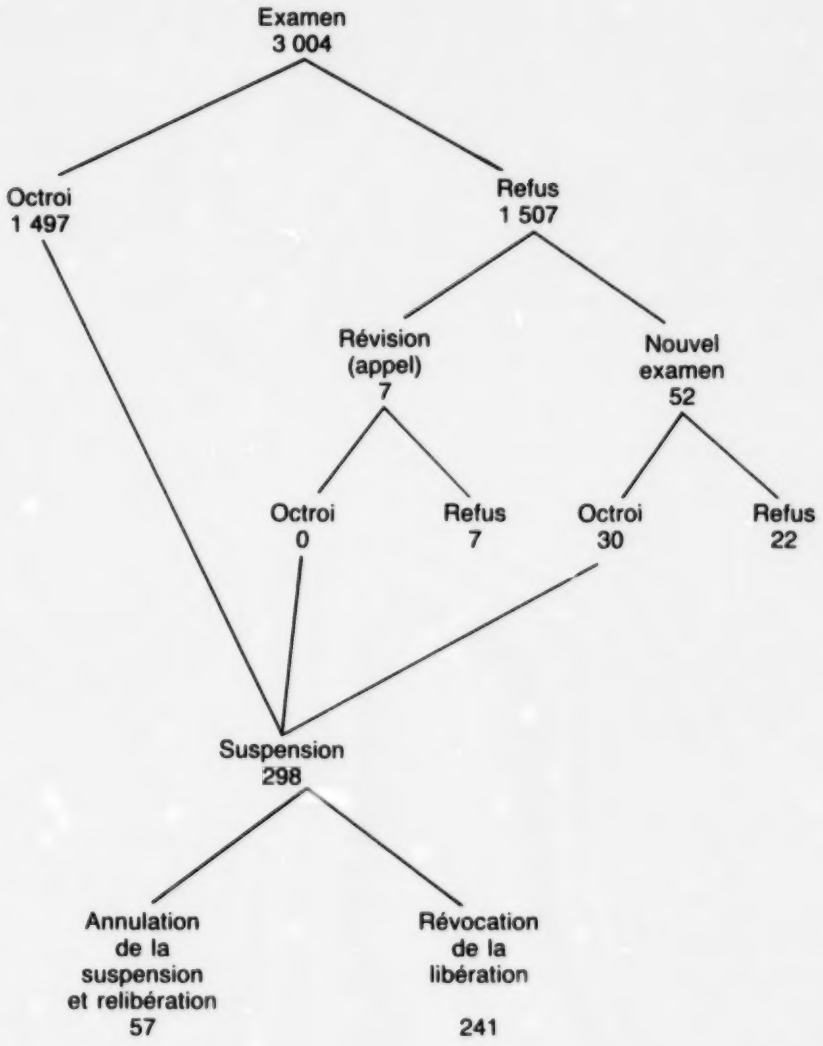

(1) Les décisions de remise sont exclues de ce graphique.

Chapitre 7
Les orientations

7.1 Orientations

La Commission vise toujours à améliorer la qualité des décisions qu'elle doit rendre. Pour ce faire, elle comptera en 1990-1991 sur les moyens suivants :

— une étude de ses besoins en matière d'informations disponibles et nécessaires en vue de rendre les meilleures décisions a été amorcée en 1988-1989 et déposée en 1989-1990. La Commission a adopté les recommandations et a élaboré une politique à cet égard. Cette politique sera adoptée en 1990-1991 et son implantation sera discutée avec ses principaux partenaires;

— afin de s'adapter aux nouvelles réalités tels les cas psychiatriques, la place des victimes dans le processus décisionnel, la présence de personnes détenues de communautés culturelles diverses, la Commission tentera, dans les limites de ses ressources humaines et financières, d'offrir une formation et un perfectionnement accrus à ses membres à temps plein et à ses membres à temps partiel;

— la poursuite de la révision de ses instruments de travail et de ses besoins en matière de recherche;

— l'amélioration de ses politiques et pratiques;

— l'actualisation d'une politique de communication prioritairement avec sa clientèle et, par la suite, avec ses partenaires et le public en général.

7.2 Concertation

La tournée régionale des Services correctionnels et des ressources communautaires se poursuivra. Elle vise des objectifs de prise de contact, de partage de problèmes, de solutions et d'amélioration des relations entre la Commission et ses principaux partenaires.

Au cours de la prochaine année financière, la Commission discutera également avec les autorités concernées et ses partenaires des Services correctionnels de la problématique de l'absence temporaire et de la libération conditionnelle.

7.3 Organisation

La Commission a procédé à un bilan de gestion, a entrepris une étude de son fonctionnement organisationnel et se dotera d'un cadre de planification de manière à bien établir ses besoins en matière de structure, de ressources humaines, matérielles et financières. Ainsi, elle souhaite pouvoir compter sur des ressources davantage appropriées à la réalité, ce qui lui permettra de mieux actualiser son mandat.

ISBN 2-551-14165-6

90000

9 782551 141654

Imprime au Quebec (Canada)

Commission quebecoise des
liberations conditionnelles